

REGLEMENT
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Opération Plan Montagne Coline Ballet Baz ».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, Opération Plan Montagne Coline Ballet Baz» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce jeu, avec obligation d'achat, valable **entre le 2 janvier et le 31 mars 2019**, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre **le 2 janvier et le 31 mars 2019**, en contrepartie de l'achat de deux produits de la gamme Monster dans l'un des points de vente participants, connectez-vous avec le ticket de caisse sur le site <http://www.jeu-monster.fr/ski> et suivez les instructions.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Le jeu est limité à un seul lot par foyer, une seule participation par personne et par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom et adresse postale). La participation est strictement nominative. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au jeu.

Le tirage au sort national aura lieu dans un délai de 10 jours à compter de la fin de l'opération et désignera le gagnant du tirage au sort national pour le lot suivant :

- 1 paire de ski alpin VÖLKL d'une valeur estimée de 500€ au jour de la rédaction du règlement.

Le tirage au sort sera effectué par Monster Energy. La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 6 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. La dotation qui ne sera pas retirée dans les délais requis sera considérée comme perdue.

Seul le gagnant sera informé du résultat du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Cette dotation est attribuée exclusivement au gagnant, elle est personnelle et ne peut être ni cédée, ni transmise, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Art 6 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de tout événement survenant pendant la jouissance du lot qui interviendra sous la seule responsabilité du gagnant.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement complet est disponible en ligne <http://www.jeu-monster.fr/ski>